emoveo et le cabinet Pantz vous convient à **un atelier de travail** pour construire **votre feuille de route Règlement Général de la Protection des Données**
N'attendez plus pour démarrer votre mise en conformité

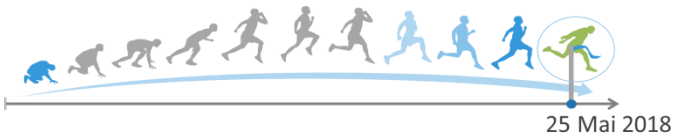

L'application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entre en vigueur au mois de mai 2018 (dans 6 mois).

Il est temps de démarrer les actions essentielles.

A l'occasion de notre deuxième atelier thématique, nous vous apporterons des bonnes pratiques et des exemples concrets pour vous aider à élaborer votre feuille de route.

- Établir la cartographie des contributeurs à impliquer et leurs responsabilités.
- Formaliser le plan d'action avec ses jalons et mettre en place les conditions de succès du maintien en condition opérationnelle.
- S'approprier les travaux à réaliser au travers de quelques exemples de livrables clés.
- Partager les bonnes pratiques et les écueils à éviter.
- Avec les témoignages de :
  Philippe MENEGUZZO, Directeur Conformité de CAPITOLE FINANCE-TOFINSO
  Emmanuel PRAT, Responsable QSE, Méthodes & Process de FULLSAVE

Inscription obligatoire ici
Evènement gratuit

15 novembre 2017 8h00 / 11h00

Portes Sud - Bâtiment 3 - 1° Etage

12, rue Courtois de Viçose

31100 TOULOUSE

!!! Nombre limité de places, Réservez vite !!!

PROGRAMME

- 8h00 – 8h30 Accueil des participants
- 8h30 – 10h30 Atelier de travail
- 10h30 – 11h00 Questions / Réponses

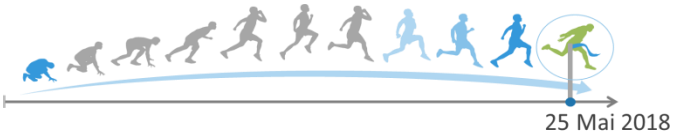

LES NOUVELLES EXIGENCES EN MATIERE DE DONNEES PERSONNELLES

Voté le 27 avril 2016, la RGPD – le Règlement Général sur la Protection des Données/General Data Protection Regulation (RGPD ou GDPR), – entrera en vigueur le 25 mai 2018.

A cette date, toute entreprise devra être en mesure de prouver à n'importe quel moment qu'elle respecte les nouvelles règles relatives au traitement et à la protection des données personnelles.

Cette réglementation met fin au déclaratif et ouvre la porte à des sanctions financières bien plus lourdes en cas de manquement : Jusqu'à 4% du CA annuel sur un total maximum pouvant atteindre 20 millions d'euros.

Le périmètre d'application du le Règlement Général sur la Protection des Données/General Data Protection Regulation (RGPD ou GDPR)

Une donnée à caractère personnel, c'est quoi ?

C'est toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

Par exemple : un nom, une photo, une empreinte, une adresse postale, une adresse mail, un numéro de téléphone, un numéro de sécurité sociale, un matricule interne, une adresse IP, un identifiant de connexion informatique, un enregistrement vocal, …

Peu importe que ces informations soient confidentielles ou publiques.

Un traitement de données à caractère personnel, c'est quoi ?

Un traitement de données à caractère personnel peut être informatisé (application, base de données ou fichier Excel) ou non ;

Un fichier papier organisé selon un plan de classement, des formulaires papier nominatifs ou des dossiers de candidatures classés par ordre alphabétique ou chronologique sont aussi des traitements de données personnelles.

certains fichiers manuels (papiers) contenant des informations considérées comme sensibles sont concernés par cette réglementation.

Quelles données personnelles dans l'entreprise ?

Les données des ressources humaines.

Les données clients, des prospects.

Parfois des données fournisseurs, celles de visiteurs, …

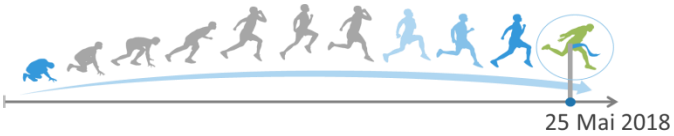

LES GRANDES LIGNES AU 25 MAI 2018

- ***Au 25 mai 2018, ce qui prend fin…***
  - Les déclarations CNIL.
  - Les « opt out » : c'est lorsque le destinataire de la publicité ne s'est pas opposé : s'il n'a pas dit "non", c'est "oui".
  - La responsabilité unique du donneur d'ordre.
  - L'interdiction de transfert des données vers l'étranger.
  - La notion « d'entreprise étrangère » diffusant dans l'UE.
- ***Au 25 mai 2018, ce qui est en place…***
  - ✓ **La désignation d'un délégué à la protection des données personnelles et définir les responsabilités en interne.**
  - ✓ **L'accountability :** *désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements des données à caractère personnel sont effectués conformément au règlement, et être en mesure de le démontrer.*
  - ✓ **La privacy by design :** *consiste en la nécessité de prendre les mesures appropriées pour concrètement tenir compte de la protection des données dans les projets depuis leur origine, et de s'assurer de la conformité des produits et services proposés aux dispositions « Informatique et libertés » tout au long de leur cycle de vie.*
  - ✓ **La privacy by default :** *consiste à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que par défaut seules les données qui sont nécessaires au regard de la finalité spécifique du traitement sont collectées et utilisées.*
  - ✓ **Un montant d'amendes revues à la hausse** : Amendes administratives jusqu'à 10 000 000 euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 2 % du CA annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu: ou amendes administratives jusqu'à 20 000 000 euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 4 % du CA annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.
  - ✓ **La possibilité d'un recours judiciaire seul ou en groupe** et possibilité de mutualiser les recours judiciaires de plusieurs pays membres : Droit à réparation et à indemnisation des usagers.
  - ✓ **L'obligation de tenue de registre des traitements** en interne (et des responsabilités).
  - ✓ **L'obligation d'informer les personnes de leurs droits (**droits d'accès, à rectification, limitation, effacement, rectification, portabilité…) **et de conserver le consentement des personnes.**
  - ✓ L'introduction de la **coresponsabilité** des prestataires intervenant sur les fichiers de données.
  - ✓ L'autorisation par principe, et sous réserve de remplir certaines conditions, du **transfert des données vers l'étranger**.
  - ✓ L'introduction de la responsabilité des entreprises étrangères ayant des données personnelles de ressortissants européens.
  - ✓ **L'obligation de déclaration sous 72 heures d'une violation de données personnelles aux autorités** (Possible d'aller au-delà en justifiant la raison par des motifs vérifiables et justifiés).